

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURRIER UNIVERSEL

( DICERE VERUM QUID VETAT ? )

Du 5 FRUCTIDOR, an IV de la république française. — Lundi 22 A O U S T 1796, ( vieux style. )

*Sommes assignées par le gouvernement anglais pour secourir les émigrés français infirmes, ainsi que leurs femmes et leurs enfans. — Détresse de la ville de Francfort, au sujet de l'acquittement du premier tiers de la contribution de dix millions de livres. — Retraite de l'armée autrichienne vers le Haut-Palatinat. — Défense opiniâtre de la garnison d'Erenbreistein. — Détails des horreurs exercées par le commandant Lemoine contre Cormatin. — Retour en France du célèbre évêque d'Autun. — Lettre relative à Dronet. — Noms des nouveaux membres de la commission des finances, et de ceux de la commission des dépenses.*

### Cours des changes du 4 fructidor.

Amsterdam. . . . .	60 $\frac{1}{2}$ à 40 j.
Hambourg . . . . .	184 à 40 j.
Gènes. . . . .	90 $\frac{1}{2}$ à 40 j.
Livourne. . . . .	98 à 40 j.
Cadix. . . . .	11 10
Marc d'argent. . . . .	49 7 6
Or fin. . . . .	99 15
Piastre . . . . .	5 3 6
Guin. . . . .	25 5
Mandat. . . . .	2 16

### NOUVELLES DIVERSES

#### ANGLETERRE.

De Londres, le 31 juillet.

Le gouvernement a assigné la somme de 15000 livres sterling par mois, pour secourir les émigrés infirmes, ainsi que leurs femmes et leurs enfans réfugiés dans ce royaume. Le lord Harcourt et son frère ont fait au duc d'Harcourt, gouverneur du fils de Louis XVI, une pension viagère de 200 liv. sterling.

#### BELGIQUE.

De Bruxelles, le 30 thermidor.

Depuis la prise de la ville de Bamberg par l'armée de Sambre et Meuse, l'armée autrichienne, commandée

par le général Wartensleben, continue sa retraite vers le Haut-Palatinat dans le meilleur ordre possible et toujours en combattant. L'ennemi paroît vouloir occuper un camp près de la ville impériale de Nuremberg. Dans cette retraite, il y a encore eu plusieurs affaires sanglantes, où l'avantage est presque toujours resté aux français.

Une action des plus vives a eu lieu ces jours passés sous les murs de Cassel. La garnison de cette place, dans une sortie très-vive, est parvenue à faire reculer plusieurs postes français; pendant ce tems-là le major Williams, avec ses chaloupes canonnières, cherchoit à détruire les batteries élevées par les français à la pointe du Mein. Enfin, après un combat très-meurtrier, l'ennemi a fini par être repoussé. Depuis cette action, les généraux républicains font venir devant Cassel et Mayence de nouveaux renforts de toutes parts; les deux tiers de la garnison de Francfort sont partis pour renforcer l'armée assiégante.

Quant au siège de la forteresse d'Erenbreistein, il n'avance qu'avec la plus grande lenteur; les assiégés font la défense la plus opiniâtre, et les efforts des assiégeans sont nuls depuis dix à douze jours.

On mande de Francfort que cette ville est dans la plus grande détresse, les habitans, malgré tous leurs efforts, n'ayant pu acquitter encore le premier tiers de la contribution de 10 millions de liv. Dans ces circonstances pénibles, le sénat a invité tous les citoyens à apporter sans délai leur argent comptant, vaisselle, bijoux et tout ce qu'ils ont de plus précieux, s'ils veulent éviter les plus grands malheurs, et notamment le changement de la constitution politique de la ville de Francfort. Pendant que cela se passe, un envoyé du roi de Prusse est arrivé dans cette ville impériale; il a eu de longues conférences avec les membres les plus influens du sénat, à qui il a offert, de la part du roi son maître, de payer les 10 millions aux français, mais à certaines

conditions. On ajoute que ces conditions sont, que Francfort le reconnoitroit pour son souverain, en conservant ses privilèges. L'on dit aussi que ses propositions ont été rejetées avec indignation.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

A U R É D A C T E U R .

Coutances, 25 thermidor.

La lettre de Cormatin au ministre de la police, insérée dans un des numéros de votre feuille, avoit produit le transfèrement de cet accusé à Coutances. Mais ou le ministre n'a pas eu intention d'humaniser le traitement de Cormatin, ou ses ordres ne sont pas exécutés. Le général Lemoine y est commandant militaire, et sous ce titre, il a la police des prisons, tant que cette ville sera en état de siège, et il est probable que, pour mieux assouvir sa haine contre Cormatin, il a empêché jusqu'ici que l'état de siège soit levé à Coutances, comme il l'est dans les villes voisines. Ce général Lemoine étoit caporal de la compagnie de Cormatin dans la guerre de l'Amérique, il fut un des mitrailleurs de Quiberon. Il a juré une haine à mort à Cormatin, qu'il menace hautement de livrer à une commission militaire, si le tribunal criminel de Coutances ne prononce pas sa mort.

Cette menace n'a d'autre effet que de dévoiler les dispositions atroces et sanguinaires de ce commandant; car il ne dépend pas de lui de choisir le tribunal qui jugera Cormatin; mais il est des choses qui dépendent de lui, et dont il abuse pour tourmenter sa victime. Toute lumière est interdite à Cormatin: 25 grenadiers, séparés de lui par une cloison à claire voie, ont continuellement les yeux sur lui, et le font partager, jour et nuit, leur réveil; car ils n'ont point de siège, pour qu'ils ne pussent pas s'endormir. Il est réduit à la ration des prisonniers. Les secours que la charité, la bienfaisance ou ses propres moyens lui procureroient, sont refusés ou consommés par les gardes. Il n'a pas même la liberté de la garde-robe: le commandant Lemoine lui a fixé l'heure de neuf heures du matin pour cette fonction; à cette heure un piquet est commandé, et c'est pour 24 heures, quelque chose qui arrive.

Un des jours derniers, Cormatin, travaillé par une colique, ne put obtenir, depuis six heures du matin qu'il en étoit tourmenté, de pouvoir se soulager avant neuf heures. Apparemment que cette heure est celle du général Lemoine; mais il est plus que probable que la constitution physique de Cormatin n'a pas plus d'analogie que sa constitution morale avec le général Lemoine, et c'est de la part de ce dernier un trait de barbarie qui, joint aux autres, prouve qu'il est implacable; mais un accusé doit-il être livré à des bourreaux avant d'être condamné?

## PARIS, 4 fructidor.

On annonce que le célèbre évêque d'Autun revient en France. C'est très-bien; mais si tous les autres émigrés

qui n'ont pas pris les armes contre la république, n'ont pas la même faculté, si une loi positive ne la leur assure, il faut en conclure que les privilèges sont ressuscités; et si l'on réfléchit que déjà le citoyen Montequiou est revenu, que la citoyenne Genlis sollicite hautement son retour, tandis que le citoyen Périgord fait annoncer le sien comme très-prochain, on en conclura de plus que c'est en faveur des anciens privilégiés que les privilèges sont récréés.

Le travail du ministre de la police relatif aux radiations, se fait assez aisément; mais il n'en est pas de même de celui du directoire, d'où il ne sort communément que deux ou trois radiations par jour, et d'où il n'en sort pas quelquefois du tout pendant plusieurs jours de suite. Pendant plus de vingt ans encore, l'état civil, politique, les propriétés, la vie d'une immense quantité de français peuvent être interloqués, si le mode de radiation n'est pas changé, si cet acte d'une justice très-urgente n'est pas confié aux tribunaux de justice, auxquels il sembloit naturellement appartenir.

Il est encore tems, il est encore nécessaire d'écrire contre la prétendue loi du 3 brumaire, puisque cette espèce de décret anarchique et révolutionnaire subsiste encore. Il y a plus de neuf mois que nous lui avons porté les premiers coups dans l'opinion publique; mais le mal procède avec la rapidité de l'éclair, et le bien avec la lenteur de la tortue.

Le bruit qui avoit couru que M. Hammond venoit ici de la part du cabinet de Saint James négocier la paix, paroît destitué de tout fondement.

Le journal des Patriotes de 89, est accouplé avec celui du Bonhomme Richard. C'est un inceste.

L'envoyé du pape est congédié comme celui de Sardaigne.

Nous donnerons demain la lettre de Drouet au conseil des cinq-cens.

Le Journal des Hommes Libres rioit probablement à gorge déployée en transcrivant cette lettre adressée de Vendôme aux patriotes:

Aux patriotes.

Vendôme, 27 thermidor, an IV.

Drouet va paroître devant la haute-cour de justice. Le procès de cet homme, célèbre par son caractère, par sa conduite à Varennes, par ses malheurs, doit intéresser tous les amis de la république. Je crois donc

répondre

des opes

L'esp

de la v

J'inv

me fair

leurs ré

phe de l

liberté.

Ce m

tant les

concern

des pris

Une é

une cor

Pétoiga

ports,

cheval,

telles s

réteés

Le ju

liberté

l'Arsena

le prem

commu

parisien

les p-ars

La cit

pour les

Seine de

l'avoir s

quintée

à la pres

Le cit

a plaidé

et le peu

dire qu'

Sainte I

sejour d

Ede y a

Le c

avoient

quelque

quels il

à l'unan

Daca

cet honn

nie déco

que, su

tribunal

contre l

Presq

Willot,

y établis

répondre à leur vœu , en faisant imprimer un journal des opérations du tribunal chargé de le juger.

L'esprit de liberté dirigera ma plume ; je serai l'écho de la vérité.

J'invite les hommes libres de tous les départemens à me faire part de leurs idées , et à m'envoyer le tribut de leurs réflexions sur tout ce qui peut contribuer au triomphe de la vérité , de la justice , de l'innocence et de la liberté.

Ce même journaliste n'aura pas moins ri en rapportant les mesures prises au directoire pour tout ce qui concerne l'établissement de la haute-cour , et la sûreté des prisonniers , soit dans le transport , soit à Vendôme.

Une échelle de postes militaires de cette ville à Paris , une compagnie de pompiers , une police rigoureuse , l'éloignement des étrangers , la nécessité des passeports , mille hommes d'infanterie , cent hommes à cheval , de la gendarmerie , deux pièces de canon , telles sont les principales dispositions qui ont été arrêtées pour assurer l'indépendance du tribunal.

Le jury d'accusation a prononcé , hier , la mise en liberté du citoyen Gauthier , secrétaire de la section de l' Arsenal , et d'un autre contumace de la même section : le premier étoit accusé d'avoir signé une invitation aux communs environnantes pour s'opposer , comme les parisiens , aux entreprises des terroristes réarmés contre les personnes et les propriétés.

La citoyenne Sainte-Desirée , accusée d'embauchage pour les chouans , et qui avoit récusé le tribunal de la Seine devant lequel le directoire l'avoit renvoyée après l'avoir soustraite à ses juges naturels , vient d'être acquittée à Melan , par le tribunal de Seine et Marne , à la presque unanimité.

Le citoyen Belard qui étoit son défenseur officieux , a plaidé avec une éloquence qui a produit , sur les juges et le peuple , un effet étonnant. Nous nous bornerons à dire qu'il a été reconnu , dans les débats , que la citoyenne Sainte-Desirée étoit la duchesse d'Albany. Elle a fixé son séjour dans le département où elle a recouvré sa liberté. Elle y a acheté un château.

Le citoyen Rougeot , que des espions de Merlin avoient compliqué dans cette affaire pour avoir dénoncé quelques septembriseurs de l'Abbaye , des forfaits desquels il fut contraint d'être le témoin , a été acquitté à l'unanimité.

Ducancel a démenti la perfidie des calomniateurs de cet honnête père de famille. Ces vils suppôts de la tyrannie décenvirale ont été si complètement démasqués , que , sur le réquisitoire du commissaire exécutif , le tribunal les a condamnés aux peines légères décrétées contre les calomniateurs.

Presque tous les journaux ont annoncé que le général Willot , envoyé dans les départemens méridionaux pour y établir la paix , avoit été assassiné sur sa route. Il a

écrit foi à son départ de Lyon , le 28 thermidor , et il n'avoit été attaqué nulle part.

Les distributions de pain que faisoit faire à Paris le gouvernement , cesseront au 15 de ce mois ; les seuls indigens , qui ne gagnent pas vingt sols par jour , en auront trois quarterons.

### CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 4 fructidor.*

On se rappelle que le délire révolutionnaire alla si loin , qu'on vit porter sur des listes d'émigrés , un grand nombre de défenseurs de la république , et l'on s'emparoit ainsi des biens de ceux qui avoient péri dans les camps , ou qui étoient tombés au pouvoir de l'ennemi. Le conseil approuve la résolution du 29 thermidor , qui suspend la vente de leurs biens , et leur ouvre les moyens de prouver qu'ils étoient dans un état de service militaire.

On approuve la résolution relative aux citoyens Hurel et Savalette , ci-devant payeur des rentes , qui proroge de trois mois le délai pour rendre leurs comptes.

D'autres résolutions sont renvoyées à des commissions spéciales.

### CONSEIL DES CINQ-CENTES.

*Séance du 4 fructidor.*

Un pétitionnaire expose au conseil la nécessité de fixer le mode d'après lequel les tuteurs rendront compte de leur gestion , relativement à la dépréciation successive des papiers-monnaies. Renvoyé à la commission des finances.

Le citoyen Lecoq demeurant à Paris , se plaint du refus que lui fait l'administration centrale de l' Eure , de lui délivrer les contrats d'acquisition de maisons presbytérales qu'il a soumissionnées. Renvoyé au directoire.

Des prêtres réclus à Evreux exposent qu'ils sont privés des subsistances nécessaires à la vie : ils demandent leur liberté pour se procurer les soins et les secours que leur âge et leurs infirmités exigent.

Renvoyé à une commission dont les membres sont : Philippe Delville , Ruelle et Dubruel.

Menard , au nom d'une commission spéciale , présente un projet dont voici les dispositions :

1. Les ecclésiastiques détenus en vertu de la loi du 4 brumaire , sont autorisés à reprendre possession de leurs biens.
2. Ceux de leurs parens ou alliés qui s'en seroient emparés , sont obligés à restituer lesdits biens.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement. Bergier reproduit à la discussion le projet tendant à faire désormais payer en numéraire ou en mandats au cours , le prix des baux et des fermages pour l'arrière de l'an 3. En voici les dispositions principales :

Le mode d'acquittement des prix des baux et des

rentes foncières, moitié en grains valeur de 1790 l'autre moitié en papier - monnaie valeur nominale, établi pour l'an 3, par les loix des 2 thermidor même année, 3 brumaire, 13 frimaire et 15 germinal derniers, cesse d'avoir lieu pour tous les paiemens restant à faire.

Les sommes stipulées par des baux, soit d'une, soit de plusieurs années pour fermage d' l'an 3, des biens ruraux, des coupes de bois, des usines, et de toutes autres propriétés et exploitation rurales, quels qu'en soient la nature et le produit; même des bâtimens autres que les maisons servant uniquement à l'exploitation, seront payées en numéraire métallique, ou en mandats au cours qui sera déclaré tous les cinq jours par le gouvernement, de la manière prescrite par la loi du 22 thermidor.

Après quelques débats, le projet est adopté. On proclame le résultat du scrutin, pour la commission chargée d'examiner la demande de Dupont de Nemours, membre du conseil des anciens, en radiation de la liste des émigrés. La commission est composée de Boissy, Liéméger, Gauthier du Cavados et Lahaye.

Un membre, au nom d'une commission particulière, fait adopter le projet de résolution suivant :

Art. 1er. Le tribunal de cassation est autorisé à indiquer aux accusés contumaces déportés des colonies, celui des tribunaux criminels de la république devant lequel ils seront reçus à se présenter pour faire purger leur contumace dans les formes et les délais prescrits par la loi.

2. Il en sera de même à l'égard de tous les accusés contumaces qui seront dans l'impossibilité de se représenter devant leurs juges.

Les nouveaux membres de la commission des finances sont, Gilbert - Desmolières, Bessroy, Crussous (de l'Hérault), Fermond, Duchatel, Ozan et Dauchy.

La commission des dépenses est composée de Pelet, Daumere, Malzere, Fabre, Duchatel (de l'Aude), Réyre, Rouzet, Madier et Malgier.

ANNONCES.

Relation de ce qu'ont souffert, pour la religion, les prêtres français insermentés, déportés, en 1794, dans la rade de l'isle d'Aix, près Rochefort; prix 1 l. 10 s. A Paris, chez Leclerc, imprimeur-libraire, rue Saint-Martin, près celle aux Ours, nos. 253 et 89.

O vous, chez qui la révolution n'a pas été tout sentiment d'humanité, craignez d'ouvrir ce volume; il vous encoûteroit le sommeil! Votre indignation flétrie, épouvantée, prendroit les hommes en horreur, et vous gémeriez d'être nés dans un siècle où la barbarie l'emporte sur les lumières.

Membres du conseil des anciens, lisez cette relation dans le silence de la nuit; vous apprendrez en frémissant, ce que les révolutionnaires ont appelé d'partition.

Vous verrez des hommes pieux, respectables, jetés dans des prisons avec des scélérats qui se croyoient au-dessus d'eux, parce qu'au titre de voleurs et d'assassins ils alloient joindre celui de patriotes; vous verrez ces prêtres infortunés transportés dans des vaisseaux, volés,

humiliés, sans vêtements, sans nourriture, couverts de plaies et de vermine, privés même de la place nécessaire pour étendre leur corps décharné sur des planches couvertes de boue, mis aux fers pour un geste, fusillés pour un mot, rongés par le scorbut, brûlés de fièvres dévorantes; vous verrez ces malheureux, dans les accès de la douleur, s'agitant au milieu des ombres de la nuit, foulant sous leurs pieds leur amis, leurs collègues expirans, tombant de lassitude sur un moribond, et renaissant au jour la bouche collée sur les lèvres d'un mort.

Vous verrez des hommes, des compatriotes privés de la raison, par l'excès des douleurs, vous apprendrez que le signal qui annonçoit la mort de l'un d'eux (signal qui se répétoit quatorze et quinze fois dans une journée) étoit accueilli par ce cri: Vive la république. Et lorsque l'humanité demande vengeance au ciel et à la terre de tant d'atrocités, le reste de ces malheureuses victimes lève les main vers la divinité, et espère détourner sa colère prête à s'appesantir sur leurs boureaux.

Vous qui décrêtez encore des proscriptions en masse, si ces forfaits vous étoient connus, vous êtes complices des bourreaux de la France; si ces forfaits vous étoient inconnus, pourquoi négligez-vous de vous en instruire? Est ce pour venir froidement assister à des séances que le peuple vous a nommés ses représentans? Croyez vous vos devoirs remplis, votre conscience tranquille, lorsque vous n'avez pas fait le mal? Qu'il reste encore de maux à réparer, de larmes à sécher, de plaies à cicatrizer, de cœurs à réunir! Ce sont des prêtres, dit-on, les circonstances exigent. . . . . Ce sont des hommes, des français, et plus que jamais les circonstances exigent le retour de la justice.

Nous ne conseillons la lecture de cet ouvrage où cependant perce la sérénité d'une âme pure, qu'à ceux qui aiment mieux exalter leur sensibilité que de ne pas en jouir; mais nous souhaitons sincèrement qu'il soit lu par tous les hommes en place. FIÉVÉS.

( Extrait de la Gazette Française. )

Instruction sur les traitemens des asphixiés par le méphitisme, des noyés, des personnes qui ont été mordues par des animaux enragés. — Des enfans qui paroissent morts en naissant. — Des personnes qui ont été empoisonnées. — De celles qui ont été réduites à l'état d'asphixie par le froid; avec des observations sur les causes de ces accidens et sur les signes de la mort réelle, pour la distinguer de celle qui n'est qu'apparente. Par Antoine Portal, professeur d'anatomie au Muséum national d'histoire naturelle, brochure de 141 pages. Prix 1 liv. pour Paris, et 1 liv. 5 sous pour les départemens. A Paris, chez Bosccher, libraire, cloître Saint-Benoît, n°. 348, franc de port. Il faut affranchir les lettres et l'argent.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres St. Germain l'Auxerrois, n°. 42.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.